RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2L
Société en nom collectif
au capital de 10.000,00 €
Siège social : 07 Rue Nationale
74500 SAINT-GINGOLPH
RCS THONON-LES-BAINS B 480 163 260

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente Juin, à neuf heures,

Les associées de la société 2L, société en nom collectif au capital de 10 000 €, divisé en 500 parts de 20 € chacune, se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

- **Madame Annie-Claude COLIN-BLANCHARD,** titulaire de 249 parts sociales en pleine propriété

- **Madame Isabelle COLIN-BLANCHARD,** titulaire de 251 parts sociales en pleine propriété,

seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Annie-Claude COLIN-BLANCHARD, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- Modification de l'objet social et de l'activité,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Fixation de la rémunération de la gérance,
- Maintien du régime fiscal des sociétés de capitaux ;
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associées.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transformer la Société en société à responsabilité limitée **à compter du 30 Juin 2026**.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 10 000 €. Il sera divisé en 500 parts sociales de 20 € chacune, entièrement libérées et attribuées aux associées actuelles en échange des 500 parts qu'elles possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier comme suit l'objet social de la société, **à compter du 30 Juin 2026** :

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, directement ou indirectement :

- *L'exploitation de tout fonds de commerce bar, brasserie, restaurant, de bazar, jeux, PMU (Pari Mutuel Urbain), souvenirs, bimbeloterie, cadeaux, jouets, épicerie, dépositaire de journaux ;*

- *Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;*
- *La participation de la Société, par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés existantes*

[redacted] [redacted]

ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupements d'intérêt économique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions de transformation de la Société en société à responsabilité limitée et de modification de l'objet social adoptées sous les résolutions précédentes, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, nomme en qualité de gérante de la Société, **à compter du 30 Juin 2026** et pour une durée indéterminée :

- Madame Annie-Claude COLIN-BLANCHARD, associée,
[redacted]

Née [redacted]
Le

La gérante sera tenue de consacrer tout son temps aux affaires sociales. Elle disposera des pouvoirs prévus à l'article « Gérance » des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Madame Annie-Claude COLIN-BLANCHARD déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la rémunération de la gérante fera l'objet d'une délibération ultérieure des associées.

Toutefois, elle bénéficiera d'ores et déjà de la prise en charge par la société de ses cotisations sociales obligatoires et facultatives ainsi que la CSG et la CRDS, au fur et à mesure de leur paiement, lesquelles doivent être considérées comme un complément de rémunération.

En outre, elle aura droit au remboursement sur justificatifs de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

[redacted]

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 Juin 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

La gérance de la Société sous sa forme en nom collectif fera à l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur ces comptes un rapport sur l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour de l'exercice en cours jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Ensuite de la transformation de la société en société à responsabilité limitée, l'Assemblée Générale décide de maintenir le régime fiscal des sociétés de capitaux (article 206-3 du Code Général des Impôts), et de notifier l'option au Centre des Impôts compétent conformément à l'article 239-1° du Code Général des Impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associées ou leurs mandataires.

(« Bon pour acceptation des fonctions de gérante de la SARL 2L »
Annie-Claude COLIN-BLANCHARD
Bon pour acceptation des fonctions de gérante de la SARL 2L

[redacted]

Isabelle COLIN-BLANCHARD

[redacted]

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT ANNECY
Le 14/10/2026 Dossier 2026 00047765, référence 7404P01 2026 A 02707
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

[redacted]